

La valeur du point diminuée de 4%

En **2014**, la valeur du point payé aux bajistes était de **25,76 €**. En **2012**, elle était de **26,91€** et le ministre de la justice de l'époque s'était engagé à, au moins, en maintenir la valeur.

En **2015**, selon le budget de l'Etat dans sa version actuelle, la valeur du point sera de **24,76€**.

La rémunération des bajistes diminuera donc de 4%. Sauf... si le contrôle budgétaire de février/mars 2015 permet une augmentation du budget de l'aide juridique. Explication : le budget 2015 de l'Etat prévoit 71.932.000€ pour l'aide juridique (Doc 54 497/007. P.88). Le budget 2014 prévoyait un montant de 71.089.000€ qui aurait dû donner en 2014 un point d'une valeur de 23,53€. Mais, le contrôle budgétaire de mars 2014 a prévu une augmentation de 6.868.000€ du budget de l'AJ. La valeur du point s'en est trouvée ramenée à 25,76€, soit un montant égal à ce qui avait été payé en 2013.

Ce 2 février 2015, les Présidents et administrateurs en charge de l'aide juridique de l'O.V.B. et d'AVOCATS.BE ont rencontré le ministre de la justice. L'ambiance de travail est meilleure que ce qu'elle ne fut avec des ministres précédents.

[Nos propositions](#) ont été rappelées et entendues.

On sait qu'elles concernent le refinancement et la réorganisation de l'aide juridique. Seront-elles adoptées lors du contrôle budgétaire? A voir.

Monsieur Geens semble décidé à formuler une proposition de réforme d'ensemble. En avril, il fera part aux Ordres de ses propositions.

Nous sommes évidemment ouverts à la discussion.

Mais pas à n'importe quelles conditions.

Les Ordres sont d'ardents partisans d'une aide juridique de qualité. Les bajistes savent qu'ils sont les praticiens de l'aide juridique dont la qualité des prestations est la plus contrôlée, si nous nous comparons aux autres barreaux du monde.

Mais la qualité a un coût. Les bajistes ne bradent pas la qualité de leurs prestations. Mais tout dévouement a ses limites. Dans certaines matières, l'indemnisation, on ne parle même pas de rémunération, est telle qu'on doit parfois payer pour travailler. Comment s'étonner dans ces conditions, que pour certaines matières, les volontaires se fassent rares.

Aujourd'hui, la valeur du point est d'un coup ramenée à peu de chose près à ce qu'elle était en 2009, alors qu'elle était déjà trop basse à ce moment.

Aucune autre profession ne se voit imposer de diminution de revenus.

Les avocats ne l'accepteront pas non plus.

Jean-Marc Picard, Administrateur